

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DRH 6 G** Formation et accompagnement des contrats aidés - Signature d'un avenant à la convention 2016 avec le Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S.) de Paris.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1 à L. 5134-19-5, L. 5134-20, L. 5134-110 à L. 5134-112 ;

Vu la délibération 2015 DRH 16-G en date du 23 novembre 2015, autorisant Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à signer avec le Fonds Local Emploi Solidarité de Paris (F.L.E.S.) une convention pour le financement des actions de formation des salariés en contrats aidés ;

Vu la convention signée, le 18 décembre 2015, entre le Département de Paris et le F.L.E.S. ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, soumet à son approbation le principe et les modalités d'un avenant à la convention avec le F.L.E.S. et demande l'autorisation de signer le présent avenant ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités d'un avenant à la convention 2016 signée entre le Département de Paris et le F.L.E.S.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer l'avenant à la convention 2016 entre le Département de Paris et le F.L.E.S.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 241 025 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 913, du budget départemental de fonctionnement au titre de l'exercice 2016.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**